

SÉANCE DU

27 MAI 2021

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Approbation du choix du  
cessionnaire et du  
projet de contrat de  
cession de service  
public relatif à la gestion  
en affermage des crèches  
Gramont et Comtes  
d'Auvergne**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 28 mai 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 28 mai 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 mai 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOLLESSE

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD  
Monsieur JEAN-BAPTISTE à Monsieur RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Madame LESUEUR

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION EN AFFERMAGE DES CRÈCHES GRAMONT ET COMTES D'AUVERGNE

RAPPORTEUR : Madame PEYRESAUBES

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose actuellement de 13 établissements municipaux d'accueil petite enfance, soit 436 places agréées.

Deux établissements sont gérés par la société CRECHE ATTITUDE (désormais appelée Lively) depuis le 28 août 2016 dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public (DSP) :

- La crèche Gramont (46 berceaux en crèche)
- La crèche des Comtes d'Auvergne (55 berceaux en crèche).

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 4 novembre 2020 sur le choix du mode de gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne. Les membres présents lors de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité pour le maintien de la gestion de ces deux établissements en « délégation de service public » sous la forme d'un contrat de concession de service public par affermage.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 novembre 2020, a validé le principe d'une « délégation de service public » et autorisé le lancement de la procédure pour le renouvellement de ce contrat selon les modalités suivantes :

- Un prestataire unique pour la gestion des deux crèches
- Contrat de concession de service public (DSP) **en affermage** avec un volet travaux de rénovation (rénovation des jeux extérieurs et des sols pour Gramont, renouvellement des plans de change pour Comte d'Auvergne)
- Durée du contrat : 5 ans, soit jusqu'au 23 août 2026
- Prestations confiées au délégataire :
  - Gestion du personnel avec reprise du personnel en place ;
  - Accueil des enfants et des familles ;
  - Demandes et recouvrement des subventions de fonctionnement ;
  - Facturation, encaissement et suivi des participations familiales avec application du barème de la CAF ;
  - Entretien et maintenance des locaux.
- La Ville conserve la compétence d'attribution des places dans ces deux crèches, à l'exception des places entreprises qui sont réservées aux Saint-Germainois ou aux familles dont au moins un des parents travaille à Saint-Germain-en-Laye
- La rémunération du délégataire est composée des éléments suivants :
  - Les participations familiales ;
  - La participation versée par la Ville ;
  - La subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, prévue par la convention d'objectifs et de financement, signée par le délégataire ;
  - Les éventuelles recettes annexes.

Un avis de concession a été publié au « Moniteur » et sur le site de la Ville le 8 décembre 2021, avec remise des offres fixée au 22 janvier 2021. Trois opérateurs ont déposé un dossier de candidature et d'offre : Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), Crèche Attitude (désormais appelée Liveli) et People and Baby.

La Commission délégation de service public, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 27 janvier pour examiner les candidatures et ouvrir les offres reçues, puis le 3 mars 2021 afin d'examiner les offres initiales des soumissionnaires. Suivant avis de la commission sur le rapport d'analyse des offres initiales (**annexe n°4 – pièce n°4.1** à la présente délibération), Monsieur le Maire a décidé d'engager les négociations avec les 3 offres reçues.

Au terme des négociations, la société Les Petits Chaperons Rouges a remis l'offre présentant « le meilleur avantage économique global » au sens du Code de la commande publique, avec notamment les caractéristiques suivantes :

- Un maintien du niveau service rendu aux enfants et aux familles dans ces crèches, avec notamment la participation des familles au travers des « parents relais » ;
- Un dimensionnement adéquat de l'équipe dédiée par rapport au fonctionnement des structures et au nombre d'enfants à prendre en charge, avec la mise en place d'une volante dédiée pour les deux crèches ;
- Une politique innovante en termes de développement durable, au travers de propositions ambitieuses en matière de restauration et d'achat, ainsi que la pérennisation du label « écolocrèche » ;
- Un partage équilibré des risques financiers, notamment grâce à la pérennisation des 8 places « entreprises » à horizon 2022, mais réservées aux familles saint-germanoises ou aux familles dont au moins un des parents travaille à Saint-Germain-en-Laye, et grâce à une formule d'intéressement attractive ;
- Une baisse significative de la contribution financière et donc de la charge résiduelle par berceau pour la Ville, et ce malgré la prise en compte des travaux de rénovation des crèches exigés par la Ville au cahier des charges ;
- Une prise en charge efficiente des travaux, de l'entretien et de la maintenance des bâts demandés par la Ville, ainsi que des propositions pertinentes pour améliorer l'exploitation et le contrôle du service rendu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société Les Petits Chaperons Rouges comme Concessionnaire et de lui confier la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne pour une durée de cinq années, à compter du 23 août 2021 et jusqu'au 23 août 2026, selon les modalités définies au projet de contrat de concession joint en **annexe n°8** à la présente délibération.

La contribution financière forfaitaire, non indexée, versée par la Ville est fixée contractuellement comme suit :

- Pour l'année 2021 : 200 259 €
- Pour l'année 2022 : 491 654 €
- Pour l'année 2023 : 479 655 €
- Pour l'année 2024 : 483 685 €
- Pour l'année 2025 : 487 743 €
- Pour l'année 2026 : 299 894 €

En outre, au titre de l'occupation du domaine public, le Concessionnaire versera annuellement à la Ville la somme de 150 000 € TTC.

Un intéressement pourra être versé par le concessionnaire à la Ville, pour chacune des crèches, sur la base des comptes d'exploitation réels, selon le double mécanisme suivant :

- Chaque année, si le résultat avant frais de siège et frais et frais de comptabilité et avant impôt est supérieur au prévisionnel, le Concessionnaire reversera à la Ville 25 % de l'écart constat, déduction faite des rétrocessions annuelles déjà versées ainsi le cas échéant que la prime éventuellement versée en cas d'occupation plus importante que prévue ;

- En fin de contrat, le Concessionnaire reverse à la Ville un intéressement complémentaire correspondant à 25% du différentiel entre le résultat cumulé avant frais de siège et avant impôt prévisionnel et le résultat cumulé avant frais de siège et avant impôt réel (déduction faite des rétrocessions annuelles déjà versées ainsi le cas échéant que la prime éventuellement versée en cas d'occupation plus importante que prévue), si celui-ci est positif.

Par ailleurs, si le taux d'occupation financier réel est supérieur de 5% à l'objectif de taux d'occupation de chaque crèche, avec un taux de facturation inférieur à 107%, le Concessionnaire déduira de la compensation versée par la Ville une prime égale à 3 500 € par point de pourcentage supplémentaire.

Le Concessionnaire rend compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport d'activité à la Ville, avant le 15 mai de chaque année.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, pour présenter le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis de la Commission des délégations de service public, des motivations du choix du Maire et de l'économie générale du contrat présentés en détails dans **le Rapport du Maire et ses annexes joints** à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Société « Les Petits Chaperons Rouges » concessionnaire en vue de la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne,
- d'approuver le projet de contrat de concession de service public relatif à cette gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

VU les articles L.3124-5 et R.3124-4 et R.3124-5 du Code de la commande publique,

VU les articles L.1411-5, L.1411-7 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des services publics locaux réunie le 4 novembre 2020,

VU l'avis de la Commission « délégation de service public » réunie les 27 janvier et 3 mars 2021,

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le choix de la Société « Les Petits Chaperons Rouges » en qualité de concessionnaire en vue de la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne,

APPROUVE les termes du projet de contrat de concession de service public et ses annexes relatif à cette gestion, et notamment le montant de la contribution financière de la Ville, le règlement intérieur de chacune des crèches et l'autorisation d'occupation du domaine public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye